



APPEL A PROJETS FONDATION D'ENTREPRISE PARIS HABITAT RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : CONTEXTE

La Fondation d'entreprise Paris Habitat, déclarée en préfecture en date du 3 décembre 2015 et publiée au Journal Officiel du 30 janvier 2016 sous le numéro d'annonce 2283, dont le siège social est situé 21 bis rue Claude Bernard, 75005 PARIS, ci-après l'«Organisateur» ou la «Fondation», a pour mission, en cohérence avec la mission de Paris Habitat de «vivre ensemble la ville», de favoriser les expérimentations faisant progresser la ville solidaire et inclusive. A ce titre, elle soutient des projets de recherche-action, des expérimentations visant un fort impact social ou sociétal. Une attention particulière est portée aux projets combinant cette dimension sociale à des logiques d'innovations techniques de l'habitat.

Dans ce cadre, la Fondation organise du 7 janvier 2021 au 30 septembre 2021, un appel à projets, ci-après l'«Appel à Projets», destiné à des structures juridiques éligibles au mécénat d'entreprise.

ARTICLE 2 : OBJET

L'Appel à Projets récompense un projet de recherche-action ou une expérimentation, en cours depuis moins d'un an ou dont la mise en œuvre pourrait débuter avant le 30 juin 2022 au sein de la métropole du Grand Paris, sur le thème suivant : «favoriser, valoriser, développer les espaces communs, espaces et temps partagés sur le territoire de la métropole du Grand Paris»

La ville évolue. La manière d'y habiter, d'y consommer, d'y agir, de s'y rencontrer, d'y travailler ... aussi.

Quête de lien social, difficultés économiques des individus et des familles, modes de consommation alternatifs, mutualisation de biens ou de services, développement du co-working et du télétravail, sont autant de réalités qui poussent à penser autrement les lieux de vie et de rencontre et à adjoindre des espaces et temps partagés à la sphère privée, intime, personnelle de chacun.

A cela s'ajoute la nécessité d'optimiser les usages de l'espace dans un territoire où le foncier est cher et difficile à mobiliser.

De nombreuses initiatives ont vu ou voient déjà le jour dans cette optique : jardins ou ateliers partagés, buanderies communes, chambre d'amis commune, fête des voisins, co-

toiture, occupation temporaire d'un bâtiment destiné à être détruit ou reconstruit, ... avec comme objectifs de (re)créer du lien social, décloisonner, résoudre des conflits d'usage, développer de nouvelles modalités de vivre ensemble ou faciliter le brassage social et des idées.

Parfois impulsées par les collectivités locales, parfois co-construites avec les habitants, parfois même intégralement autogérées, ces initiatives ont des modalités de gouvernance très variées.

La Fondation Paris Habitat soutiendra spécifiquement des projets de recherche-action ou des expérimentations à fort impact social qui proposeront des formes innovantes d'espaces et de temps partagés, une transformation de l'usage et/ou de la programmation des équipements privés ou publics, avec des modalités de gouvernance tenant compte d'une nécessaire co-construction et/ou co-gestion avec les habitants.

ARTICLE 3 : CRITERES DE RECEVABILITE

La Fondation retiendra les candidatures qui répondent obligatoirement aux critères de recevabilité suivants :

- Le projet est porté par une structure éligible au mécénat (exerçant une activité d'intérêt général à but non lucratif dont la gestion est désintéressée et ne fonctionnant pas au bénéfice d'un cercle restreint de personnes) :
 - *Les associations reconnues d'utilité publique, Loi 1901, fédérations ou réseaux associatifs,*
 - *Les fondations (reconnues d'utilité publique, abritées, d'entreprises, de coopération scientifique, partenariales, hospitalières, universitaires) et les fonds de dotation,*
 - *Les établissements publics ou structures émanant de la puissance publique*
 - *Les groupements d'intérêt public*
 - *Les établissements d'enseignement supérieur, d'enseignement artistique, d'enseignement supérieur consulaire*
 - *l'Agence nationale de la recherche*
- Le projet peut être porté par plusieurs structures. L'organisation qui présente le projet, responsable du projet vis-à-vis de la Fondation, peut s'entourer de partenaires opérateurs et former un consortium qu'elle coordonne. Dans ce cas, le porteur de projet reçoit l'intégralité du financement, pour ensuite le redistribuer entre les partenaires éligibles aux dispositions sur le mécénat (voir article 200 et 238bis du Code général des impôts). Le consortium peut également comprendre des acteurs non éligibles, comme des acteurs privés lucratifs. Ces derniers ne pourront pas bénéficier d'un financement de la Fondation.
- L'organisation porteuse du projet garantit à la Fondation Paris Habitat que ses liens envers ses parties prenantes reposent sur une relation transparente, respectueuse et éthique.

- L'organisation porteuse du projet n'est pas liée à un parti politique et respecte la laïcité. Elle ne présente aucun aspect discriminant au regard du genre, du handicap, de la religion, des origines ethniques et géographiques.
- Le projet déposé propose ou s'intègre à une démarche de recherche-action ou consiste en une expérimentation visant un fort impact social ou sociétal afin de faire progresser la ville solidaire, durable et inclusive.
 - *La recherche-action est une démarche qui s'appuie sur l'idée que pour connaître une réalité sociale, il faut en être acteur et participer à sa transformation. Il s'agit d'une démarche qui allie une action de terrain et un travail de recherche. Elle repose sur certains fondamentaux : la participation des acteurs à l'ensemble du processus, non comme objet, mais comme sujet de la recherche, la synergie entre transformation sociale et production de connaissance, la co-information et la formation des acteurs dans des relations horizontales, un souci prioritaire vers l'action. Elle poursuit donc un double objectif : transformer la réalité et produire des connaissances concernant cette transformation*
 - *L'expérimentation teste l'efficacité des politiques sociales innovantes en réunissant des données sur leur véritable impact sur la population. Ces «expériences» apportent des réponses innovantes aux besoins sociaux ; interviennent à une petite échelle afin d'évaluer l'impact sur le terrain ; se déroulent dans des conditions permettant de mesurer cet impact ; peuvent être développées à plus grande échelle si les résultats sont probants.*
- Le projet a commencé depuis moins d'un an ou pourra débuter au plus tard dans les 12 mois suivant les résultats de l'Appel à Projets de la Fondation Paris Habitat.
- La durée du soutien de la Fondation ne pourra excéder 24 mois. La période de recherche-action ou d'expérimentation proposée pour être soutenue par la Fondation pourra dépasser ce délai sous réserve de fournir des résultats partiels au bout de 24 mois et d'un engagement à fournir à la Fondation les résultats finaux du projet.
- Le projet se déroule sur le territoire de la métropole du Grand Paris (<https://www.metropolegrandparis.fr/fr/carte-168>)
 - *Le projet pourra avoir déjà été expérimenté sur d'autres territoires. Le cas échéant, le porteur de projet devra fournir un "état de l'art" détaillé permettant à la Fondation Paris Habitat de comprendre ce qui l'amène à vouloir expérimenter spécifiquement sur le territoire de la métropole du Grand Paris un projet ayant été expérimenté ailleurs.*
 - *Le projet ne se déroule pas nécessairement sur des sites de Paris Habitat.*
- Le projet s'inscrit dans l'axe d'intervention de l'Appel à Projets.
- Le financement demandé peut couvrir des dépenses d'investissement et/ou de fonctionnement liées au projet

Typologie des projets que la Fondation ne soutiendra pas :

- les projets à caractère lucratif, promotionnel ou publicitaire
- les projets destinés à financer le fonctionnement général ou récurrent de la structure
- les projets individuels
- les projets ou structures de nature politique ou religieuse
- les actions ponctuelles et non durables (événementiel, sponsoring, raids, galas, voyages humanitaires,...).

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'Appel à Projets se déroule en deux temps : Les candidats déposent dans un 1er temps une Note d'intention, synthétique, qui fait l'objet d'une présélection. Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à déposer un Dossier de demande de financement complet qui fera l'objet d'une sélection finale.

Afin de permettre à l'équipe de la Fondation de vérifier le respect des critères de recevabilité, les porteurs de projets candidats à cet Appel à Projets devront en premier lieu déposer une Note d'intention en ligne à l'adresse suivante www.lafondation.parishabitat.fr, et au plus tard le 31/01/2021.

Cette note d'intention devra présenter brièvement le projet (objectifs, actions envisagées, calendrier, lieu de réalisation...), les bénéficiaires ciblés, la méthode de recherche-action ou d'expérimentation envisagée, les intervenants du projet, les résultats attendus et expliquer en quoi le projet s'inscrit dans la thématique de l'Appel à Projets.

Au moment du dépôt de cette Note d'intention en ligne, il leur sera demandé de préciser :

- 1) La présentation de la structure (nom, date de création, coordonnées, objet social)
- 2) La présentation du porteur de projet (coordonnées, fonction au sein de la structure)
- 3) **Les documents obligatoires** qui devront être scannés de manière lisible et intelligible, et téléchargés sur le site précité :
 - a. Pour les associations Loi 1901, fondations et fonds de dotation : copie des statuts datés et signés, extrait de l'enregistrement au Journal Officiel, récépissé de déclaration à la Préfecture
 - b. Pour tous : certificat SIREN datant de moins de trois mois

Seuls les projets présélectionnés dont les éléments fournis sont conformes au présent règlement et aux conditions de recevabilité seront acceptés. L'Organisateur déterminera si celui-ci n'est pas contraire aux législations et réglementations applicables, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Ainsi tout projet présentant notamment un caractère obscène, dangereux, violent, raciste, ou pouvant porter atteinte à la dignité des personnes sera supprimé.

La présélection sera confirmée par email aux porteurs de projets une fois les éléments précités dûment examinés par la Fondation.

Les porteurs de projets non présélectionnés seront également informés par email.

Pour les porteurs de projets présélectionnés, les dossiers complets devront être obligatoirement et uniquement adressés via le formulaire en ligne à l'adresse suivante www.lafondation.parishabitat.fr et au plus tard le 31/03/2021.

Dans le formulaire d'inscription en ligne, il sera demandé de préciser :

- 1) **La présentation de la structure** (représentant légal, chiffres clés, composition des équipes, bénéficiaires de la structure) ;
- 2) **La présentation du projet de recherche-action ou d'expérimentation** (nom du projet, contexte et diagnostic, démarche, objectifs et résultats attendus, organisation et calendrier de réalisation, moyens techniques et humains prévus, outils spécifiques de la recherche-action ou de l'expérimentation, bénéficiaires, communication, suivi et évaluation envisagés) ;
- 3) **Le budget prévisionnel détaillé du projet ciblé et la liste des éventuels co-financeurs** acquis ou sollicités ;
- 4) **Les raisons pour lesquelles le projet répond au thème de cet Appel à Projets ;**
- 5) **Les autres partenaires du projet** prévus ou envisagés et les modalités du partenariat ;
- 6) **L'expression des besoins** en mécénat financier, mécénat de compétences, mise à disposition de terrains d'expérimentation et diffusion ;
- 7) **Les documents obligatoires** qui devront être scannés de manière lisible et intelligible, et téléchargés sur le site précité :
 - budget prévisionnel détaillé de la structure pour 2021,
 - budget prévisionnel détaillé du projet,
 - composition du Conseil d'Administration et de l'équipe dirigeante,
 - dernier rapport d'activité datant de moins de deux ans,
 - dernier rapport financier datant de moins de deux ans,
 - logo de la structure.

Seules les candidatures dont le dossier est complet et conforme au présent règlement seront acceptées. L'Organisateur déterminera si celle-ci n'est pas contraire aux législations et réglementations applicables, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Ainsi toute candidature présentant notamment un caractère obscène, dangereux, violent, raciste, ou pouvant porter atteinte à la dignité des personnes sera supprimée.

La candidature sera confirmée par email une fois le formulaire dûment complété.

Les éventuels frais de participation restent à la charge du participant.

ARTICLE 5 : CRITERES ET MODALITES DE SELECTION

L'Appel à Projets vise à sélectionner les candidatures de projets en rapport avec l'objet de la Fondation Paris Habitat (article 2).

La sélection visée ci-dessus s'effectuera en fonction des critères suivants :

- **Pertinence du projet**
 - Le projet répond à un enjeu clairement identifié grâce à un diagnostic du contexte, des besoins et des dispositifs déjà existants.
 - Le projet comporte un axe expérimentation important, éventuellement complété par de la modélisation, en lien avec une ou des unités de recherche compétentes dans les domaines explorés, dans une démarche de recherche-action pluridisciplinaire et impliquant des acteurs locaux et des citoyens.
 - Les solutions qu'il envisage d'apporter aux bénéficiaires sont cohérentes par rapport à cet enjeu.
 - Les bénéficiaires sont clairement identifiés. Le projet répond directement et concrètement à leurs besoins et démontre ainsi l'impact social envisagé.

- La dimension innovante de la solution au cœur du projet de recherche-action est étayée de manière concrète.
 - Le projet répond aux objectifs et axes d'intervention de la Fondation Paris Habitat.
- **Qualité du projet**
 - Le projet dispose d'une stratégie d'intervention.
 - Il est structuré et établit des objectifs. Il justifie l'adéquation des moyens d'action dans la mise en œuvre du projet.
 - Le porteur de projet a détaillé la ventilation du budget global du projet (salaires, matériel, etc.).
 - Le porteur de projet apporte des garanties de solidité financière de son organisme eu égard au montant du budget global du projet (ratio budget de l'organisme / budget du projet, capacité à trouver des ressources et financements complémentaires).
 - Le porteur de projet démontre son expérience, ses compétences ainsi que sa capacité à mener et développer le projet (années d'existence, transparence et qualité des rapports d'activité, labellisation éventuelle, prix reçus, fonctionnement et expertise des membres de l'équipe de mise en œuvre, clarté de la communication des actions déjà menées...).
 - Le porteur de projet explicite la méthodologie proposée, notamment pour l'agencement du partenariat (articulation entre les acteurs de terrain et la recherche, implication prévue des acteurs locaux et des bénéficiaires, co-portage, formalisation).
- **Pérennité du projet**
 - Le projet s'inscrit dans le long terme et le porteur de projet justifie d'une volonté, d'une capacité et d'une expérience nécessaires pour le mettre en place.
 - Sa faisabilité, son exemplarité et son potentiel de développement (exemple : changement d'échelle, reproductibilité, ...) sont éventuellement argumentés.
 - L'existence de fonds propres ou de co-financements publics ou privés pourront être un gage de solidité du projet.
- **Évaluation du projet**
 - Le projet s'inscrit dans une démarche de suivi et d'évaluation afin de diffuser et de valoriser les résultats et les enseignements tirés.
 - Les indicateurs et les méthodes d'évaluation et de mesure d'impact, notamment les externalités positives, ou impacts positifs sont présentés de manière précise.
 - Une évaluation de la durabilité de l'innovation testée, des perspectives de développement et/ou de réplication du projet est prévue.

Modalités de sélection :

- 1) L'Organisateur examinera les différentes candidatures. A ce stade, ne seront conservées que les candidatures éligibles pour lesquelles le dossier est complet et conforme au règlement.
- 2) L'instruction des dossiers éligibles sera effectuée entre le 1er et le 30 avril par les membres du Comité d'Initiatives de la Fondation, composé de membres du conseil d'administration, de collaborateurs de Paris Habitat et d'experts externes, qui se

réuniront en un ou plusieurs comités de sélection pour examiner les dossiers. Chaque dossier sera évalué en considération des critères exposés ci-dessus.

- 3) Les porteurs de candidatures dont les dossiers ne seront pas sélectionnés par le Comité d'Initiatives seront informés par email.
- 4) Les porteurs de candidatures dont les dossiers auront été sélectionnés par le Comité d'Initiatives de la Fondation seront conviés à une audition avec des membres du comité entre le 1^{er} et le 31 mai 2021. Lors de cet échange, le porteur de candidature aura la possibilité de présenter et défendre son dossier oralement, de préciser certains points qui auront été soulevés lors de l'instruction et de répondre aux questions.
- 5) Le Comité d'Initiatives sélectionnera les finalistes et le Conseil d'Administration validera l'ensemble des projets lauréats lors d'une séance entre le 15 et le 30 juin 2021.
- 6) Les porteurs de candidatures dont les projets auront été désignés comme lauréats seront informés dans les jours qui suivront la séance du Conseil d'Administration.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Comité d'Initiatives et du Conseil d'Administration qui demeureront souveraines.

Les porteurs des projets retenus seront personnellement avisés et il pourra leur être demandé d'envoyer une vidéo de présentation de leur projet d'une durée d'une minute. Les participants non retenus recevront un mail les informant que leur dossier n'a pas été sélectionné.

L'annonce des projets soutenus aura lieu lors d'une cérémonie de remise de prix qui sera organisée entre le 1^{er} et le 15 juillet 2021

La liste des lauréats sera par ailleurs diffusée sur le site internet de la Fondation d'entreprise Paris Habitat début juillet 2021.

ARTICLE 6 : DOTATION

L'Appel à Projets est doté d'un montant total maximum de 400 000 euros.

Le montant de la dotation remise à chaque structure lauréate sera compris entre 20 000 euros et 100 000 euros. Ce montant sera fixé selon les besoins du projet et le nombre de bénéficiaires envisagés, à l'appréciation du Conseil d'administration.

Les conditions et le calendrier de versement des dotations seront définis à la signature de la convention avec chacune des structures lauréates.

Sous réserve d'une étude des besoins et sous certaines conditions, les structures lauréates pourront bénéficier d'un soutien technique et humain qui sera également formalisé dans une convention.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La Fondation ainsi que les participants à l'Appel à Projets s'engagent à se conformer à la législation relative à la protection des données à caractère personnel.

La «législation relative à la protection des données à caractère personnel» désigne la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ainsi

que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les participants déclarent connaître les droits et obligations résultant de l'application de cette législation.

Pour tout complément d'informations sur le cadre juridique de protection des données à caractère personnel : <https://www.cnil.fr/professionnel>
<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

- Le traitement des données concernant les participants à l'Appel à Projets

Les participants sont informés que La Fondation est responsable du traitement des données à caractère personnel collectées via le formulaire d'inscription d'appel à projets. Ce traitement inclut notamment la gestion des contacts et le contrôle de la recevabilité de la candidature.

Ces informations sont susceptibles d'être conservées à des fins d'archivage et probatoires. Les destinataires sont le personnel et les administrateurs de La Fondation et les membres du comité d'initiatives de La Fondation.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification, de limitation sur leurs données. Elles peuvent exercer ces droits en s'adressant à : informatiqueetlibertes@parishabitat.fr

Ces personnes disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr>

- Les obligations des participants lauréats

En participant à l'Appel à Projets, les participants lauréats s'engagent par avance dans le cadre de leur projet et des traitements de données mis en œuvre à cette occasion, à se conformer à la législation relative à la protection des données à caractère personnel en qualité de responsable de traitement. Les obligations du responsable de traitement sont définies au chapitre IV du règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques précité.

ARTICLE 8 : CESSION DE DROITS

En participant à l'Appel à Projets, les participants lauréats s'engagent par avance à céder à titre gratuit à la Fondation les droits d'exploitation du contenu et des supports visuels de communication développés par la Fondation au sujet des porteurs de projets. Ces droits cédés autorisent la Fondation à utiliser leur nom, prénom, images, interviews, ainsi que les contenus et supports visuels du dossier de candidature dans sa communication interne et externe, nationale et internationale, auprès de tout public, sur tous supports (papier, multimédia tel que Internet, Intranet) ainsi que le droit d'adapter, de modifier et de faire évoluer les différents contenus et visuels fournis. Les participants lauréats s'engagent à faire parvenir à la Fondation l'autorisation d'exploitation du droit à l'image dûment complétée et signée qu'elle leur fournira le cas échéant.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GENERALES

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre ou d'annuler l'Appel à Projets ou certaines de ses phases. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute participation à l'Appel à Projets implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Toute contestation relative à l'Appel à Projets ne pourra être prise en compte au-delà du 30 avril 2021.

Le présent règlement est déposé chez SCP VENEZIA & Associés – Huissiers de Justice associés à Neuilly sur seine (92200).

Il est librement consultable sur le site www.lafondation.parishabitat.fr pendant la durée de l'Appel à Projets.